

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSILLAC ET AUBEROCHE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC et AUBEROCHE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Alain ANDRIEUX-CASSANT, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Etaient présents : ANDRIEUX -CASSANT Alain, ARNAUD Florence, BAGARD Jean-Philippe, BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CABARAT Marie-Christine, CASTANIE Emilie, CHABROL Philippe, CHARENTON Vincent, CONDAMINAS Patrick, COUSTILLAS Gérard, DAVID Louis, DESMOND Isabelle, FERRAT Valérie, GOINEAU Christelle, LACOUR COULON Stéphane, LAUGENIE Gaëlle, LHOTE Sophie, LUMELLO Cécile, PROUILLAC Céline, OJEZYK Fabien, SIMON Franck, VERGNAUD Paul.

Absent(s) ayant donné procuration : BAGNOUD Agnès (à Emilie CASTANIE), BENEDETTO Carole (à Céline PROUILLAC), COSTEDOAT Mathilde (à Jérôme BOUSQUET), Emmanuelle NICOT (à Sophie LHOTE), Fabien ZERBIB (à Delphine BESSOU).

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : BOUCHER Jean-Michel.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Monsieur le Maire propose Vincent CHARENTON qui est désigné.

Secrétaire de séance : Vincent CHARENTON.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026.
2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de M. CAUCHOIS et mise à jour du tableau du Conseil municipal.
3. Désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales.
4. Retrait de la délibération n°2026-49 du 29 avril 2026 relatif à la nomination du délégué à la protection des données.
5. Renouvellement et fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial.
6. Création/Suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Madame LUMELLO indique que le groupe « Engagement et Passion » ne votera pas l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026 car ils considèrent que ce document ne retranscrit pas de manière suffisamment objective et complète les débats qui ont eu lieu lors de ce Conseil municipal. Elle rappelle également que certaines orientations du budget primitif s'inscrivent dans la continuité d'actions auxquelles ils avaient participé lors du précédent mandat et qu'ils demeurent en désaccord avec certains choix de la nouvelle majorité.

Concernant les subventions aux associations, Madame LUMELLO précise que Madame PROUILLAC a indiqué que deux associations avaient déposé des demandes de subventions mais qu'elles n'apparaissaient pas dans le tableau présenté. Monsieur le Maire est intervenu pour indiquer que s'agissant d'un oubli, une subvention de 1 500 euros a été attribuée à l'association du judo et que le second dossier serait réexaminé dans un prochain Conseil municipal.

Mme Lumello indique que, concernant le rallye, des positions différentes se sont exprimées au sein du Conseil municipal, des arguments ont été avancés, tant sur les retombées économiques pour la commune que sur les contraintes générées par cette manifestation et le coût de dégradation des routes. Pour l'ensemble de ces raisons, parce que ce procès-verbal ne leur paraît pas retranscrire fidèlement les débats qui se sont réellement tenus, et parce qu'ils estiment que la parole de tous les élus doit être respectée et retracée avec objectivité, le groupe « Engagement et Passion » vote contre cette approbation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal,

- *D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (M. BAGARD, M. CONDAMINAS, Mme DESMOND, Mme LUMELLO), une abstention (Mme PROUILLAC) et 22 voix pour (ANDRIEUX -CASSANT Alain, ARNAUD Florence, BAGNOUD Agnès, BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CABARAT Marie-Christine, CASTANIE Emilie, CHABROL Philippe, CHARENTON Vincent, COSTEDOAT Mathilde, COUSTILLAS Gérard, DAVID Louis, FERRAT Valérie, LACOUR COULON Stéphane, LAUGENIE Gaëlle, LHOTE Sophie, NICOT Emmanuelle, OJEZYK Fabien, SIMON Franck, VERGNAUD Paul, ZERBIB Fabien) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026.

Conformément à sa demande, Madame LUMELLO s'est vue remettre le Budget Primitif 2026.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. CAUCHOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

Considérant que M. CAUCHOIS a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal auprès de M. le Maire par courrier en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil municipal suite à la démission de cet élu municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste Immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- *DE PRENDRE acte de l'installation de Madame Carole BENEDETTO en qualité de conseillère municipale.*
- *D'APPROUVER l'amendement suivant : modification du tableau approuvé et annexé à la présente délibération en intégrant Madame Carole BENEDETTO suite à la démission de Monsieur Bull CAUCHOIS.*
- *APPROUVE la mise à jour du tableau du Conseil municipal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'installation de Madame Carole BENEDETTO en qualité de conseillère municipale.
- **APPROUVE** l'amendement suivant : modification du tableau approuvé et annexé à la présente délibération en intégrant Madame Carole BENEDETTO suite à la démission de Monsieur Bull CAUCHOIS.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau du Conseil municipal.
-

3. DESIGNATION des DELEGUES TITULAIRES et SUPPLEANTS aux ELECTIONS SENATORIALES

Vu le Code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n°2026-301 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 du 19 mai 2026, fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du Département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 du 19 mai 2026 fixe à 15 le nombre de délégués titulaires et à 5 le nombre de délégués suppléants pour Bassillac et Auberoche,

Considérant qu'il appartient au Maire de réunir les membres du Conseil municipal le 5 juin 2026,

Monsieur le Maire explique le 5 juin 2026, doivent être désignés les titulaires et suppléants aux élections sénatoriales conformément aux textes visés et que les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

À noter qu'en application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. COUSTILLAS Gérard et de Mme Marie Christine CABARAT,
- MM. Louis DAVID et Paul VERGAUD.

La présidence du bureau a été assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Monsieur le Maire indique que les listes déposées et enregistrées sont au nombre de DEUX :

- La liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN, présentée par ANDRIEUX-CASSANT Alain est composée de :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|------------------------|---------------------|
| ANDRIEUX-CASSANT Alain | BAGNOUD Agnès |
| CASTANIE Emilie | CHARENTON Vincent |
| LACOUR-COULON Stéphane | COSTEDOAT Mathilde |
| LHOTE Sophie | OJEZYK Fabien |
| CHABROL Philippe | |
| NICOT Emmanuelle | |
| COUSTILLAS Gérard | |
| FERRAT Valérie | |
| DAVID Louis | |
| BESSOU Delphine | |
| BOUSQUET Jérôme | |
| LAUGENIE Gaëlle | |

- La liste ENGAGEMENT ET PASSION présentée par Mme LUMELLO Cécile est composée de :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------|---------------------|
| LUMELLO Cécile | Patrick CONDAMINAS |
| BAGARD Jean-Philippe | |
| PROUILLAC Céline | |

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN : 22 voix,
- liste ENGAGEMENT ET PASSION : 6 voix.

Répartition des sièges de délégués titulaires :

Le quotient applicable est : $28/15 = 1,86$

1ère répartition :

- La liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN obtient : $22 : 1,86 = 11,82$, soit 11 sièges,
- La liste ENGAGEMENT ET PASSION obtient : $6 : 1,86 = 3,22$, soit 3 sièges.

Ainsi 14 sièges ont été attribués.

2ème répartition pour le 15e et dernier siège de titulaire :

- Liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN $22 : (11+1) = 1,83$,
- Liste ENGAGEMENT ET PASSION $6 : (3+1) = 1,5$.

La liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN emporte ainsi le 15ème et dernier siège de titulaire.

Répartition des sièges de délégués suppléants :

Le quotient applicable est : $28/5 = 5,6$.

1ère répartition :

- La liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN obtient : $22 : 5,6 = 3,9$ soit 3 sièges,
- La liste ENGAGEMENT ET PASSION obtient : $6 : 5,6 = 1,07$, soit 1 siège.

Ainsi 4 sièges ont été attribués.

2ème répartition pour le 5e et dernier siège de titulaire :

- Liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN $22 : (3+1) = 5,50$,
- Liste ENGAGEMENT ET PASSION $7 : (1+1) = 3,50$.

La liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN emporte ainsi le 5ème et dernier siège de suppléant.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste AVEC VOUS POUR UN NOUVEL ELAN : 12 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de délégués suppléants.

- Liste ENGAGEMENTET PASSION : 3 sièges de délégués titulaires et 1 siège de délégué suppléant.

4. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-49 DU 29 AVRIL 2026 RELATIF A LA NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la convention, conclue entre la commune de Bassillac et Auberoche et l'ATD24, portant désignation de l'ATD24 en qualité de délégué mutualisé à la protection des données de la commune conformément à la délibération n°2024-039 du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2026-49 du 29 avril 2026, relative à la nomination du délégué à la protection des données - ATD24 ;

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026, le conseil municipal a délibéré afin de désigner M. Jérôme BOUSQUET en qualité de délégué à la protection des données ;

Considérant que la délibération n°2026-49 du 29 avril 2026 transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, ne correspond pas à la décision effectivement adoptée par le conseil municipal, en ce qu'elle ne reflète pas fidèlement la désignation intervenue en séance ;

Considérant que la commune a déjà confié la mission de déléguée à la protection des données à l'ATD24 en qualité de délégué mutualisé à la protection des données, en vertu de la convention ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans la rédaction et la transmission de la délibération ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte, de procéder à son retrait pour erreur matérielle et absence d'objet, la mission de délégué à la protection des données étant déjà assurée par l'ATD24 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- *DE PROCEDER au retrait de la délibération n°2026-049 telle qu'elle a été adressée au titre du contrôle de légalité pour erreur matérielle ;*
- *DE RAPPELER que la mission de délégué à la protection des données de la commune est assurée par l'ATD 24 en qualité de délégué mutualisé à la protection des données, dans le cadre et selon les modalités prévues par la convention approuvée par délibération n°2024-039 du 29 mai 2024 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2026-049 telle qu'elle a été adressée au titre du contrôle de légalité pour erreur matérielle ;
- **RAPPELLE** que la mission de délégué à la protection des données de la commune est assurée par l'ATD 24 en qualité de délégué mutualisé à la protection des données, dans le cadre et selon les modalités prévues par la convention approuvée par délibération n°2024-039 du 29 mai 2024 ;

5. RENOUELEMENT ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents, dont 40 femmes et 24 hommes, soit 62,50 % de femmes

et 37,50 % d'hommes,

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

L'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les établissements employant au moins 50 agents, doivent créer un Comité Social Territorial (CST).

Madame LUMELLO avait demandé par écrit quelles organisations syndicales avaient été sollicitées pour la rencontre du 13 mai 2026, les modalités et si le nombre de représentants avait fait l'objet d'un consensus.

Monsieur le Maire indique que les représentations syndicales considérées comme représentatives par le Centre de Gestion de la Dordogne ont été conviées et que, sauf erreur de sa part, étaient présentes : FO, UNSA, CFDT et CGT. Le protocole d'accord est actuellement en cours d'instruction chez auprès des syndicats qui ont un délai pour l'approuver. Il précise que les syndicats n'ont pas soulevé le nombre de représentants au sein du CST pour le prochain renouvellement et qu'il serait donc identique aux élections professionnelles de 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *DE RENOUELER le Comité Social Territorial ;*
- *DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;*
- *DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et donc de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires la Collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;*
- *D'AUTORISER le Maire à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENOUEVLE le Comité Social Territorial ;
- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et donc de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires la Collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- AUTORISE le Maire à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

6. CREATION/SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** les besoins en personnel de la Commune de Bassillac et Auberoche,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des mouvements de personnel de la collectivité, il y a lieu de créer / supprimer les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial de 35h00 au 05/06/2026,
- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe de 35h00 au 05/06/2026.

Il précise qu'il convient de supprimer le poste d'attaché territorial qui avait d'ailleurs déjà été supprimé lors du Conseil municipal du 2 décembre 2025 et de créer un poste de rédacteur 2^{ème} classe qui est plus adapté aux besoins de la Commune.

Les emplois créés en excédent et devenus sans objet seront supprimés ultérieurement après avis du CST.

En cas de candidature infructueuse, les emplois non pourvus pourront être pourvus par voie contractuelle, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Mise à jour du Tableau des effectifs :

| Catégorie | Filière | Grades Emplois | Durée de travail | | Effectifs | |
|-----------|----------------|----------------------------------|------------------|--------------|------------|--------|
| | | | En heures | En centièmes | Budgétaire | Pourvu |
| A | Administrative | DGS (emploi fonctionnel) | 35h00 | 35 | 1 | 1 |
| | | Attaché | 12h00 | 12 | 1 | 1 |
| B | Administrative | Rédacteur principal 1ère classe | 35h00 | 35 | 1 | 1 |
| | | Rédacteur principal 2ème classe | 35h00 | 35 | 1 | 0 |
| | | Rédacteur | 35h00 | 35 | 2 | 1 |
| | Technique | Technicien principal 1ère classe | 35h00 | 35 | 1 | 1 |

| | | | | | | |
|-----------|---|---|----------------|----------------|--------|--------|
| C | Administrative | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe. | 35h00 | 35 | 2 | 2 |
| | | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 15h50 | 15.83 | 1 | 1 |
| | | Adjoint administratif | 35h00 | 35 | 2 | 1 |
| | Technique | Agent de maîtrise principal | 35h00 | 35 | 6 | 5 |
| | Technique | Agent de maîtrise | 35h00 | 35 | 4 | 4 |
| | | | 33h14 29h46 | 33.23 29.77 | 1 1 | 1 1 |
| | | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35h00 | 35 | 5 | 5 |
| | | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35h00 | 35 | 5 | 5 |
| | | | 08h02 | 8.03 | 1 | 1 |
| | | | 12h29 | 12.49 | 1 | 1 |
| | | | 24h56 | 24.93 | 1 | 1 |
| | | | 30h05 | 30.08 | 1 | 1 |
| | | | 25h06 | 25.06 | 1 | 1 |
| | | | 19h10 24h30 | 19.17 24.5 | 1 1 | 1 1 |
| | Adjoint technique | 35h00 | 35 | 8 | 6 | |
| | Médico-sociale | Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 30h30 | 30.5 | 1 | 1 |
| | | Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 35h00 | 35 | 1 | 1 |
| Animation | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | 35h00 | 35 | 1 | 1 | |

